

**ARRETE du MAIRE**

**Réglementation de la circulation RUE DE LAVAU**

**Le maire de la commune de Santenay,**

Vu le Code de la Route, notamment l'article R225,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-632 du 23 juillet 1982,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire,

Considérant la demande de SA HUBERT ROUGEOT ETS DESERTOT BP 47504 21075 DIJON CEDEX, en date du 25 mars 2024 afin de réglementer la circulation des véhicules rue de Lavau à Santenay pour des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable et des branchements rue de Lavau à Santenay et afin d'assurer la sécurité des riverains, des usagers et du personnel de l'entreprise chargée des travaux.

**ARRETE:**

- **Article 1** : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores RUE DE LAVAU à Santenay afin de permettre les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable et des branchements rue de Lavau par l'entreprise chargée des travaux du 8 avril 2024 au 17 mai 2024.
- **Article 2** : La signalisation correspondante à cette mesure sera mise en place et déposée par l'entreprise, chargée des travaux.
- **Article 3** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux officiels de la Commune. Le Gardé Champêtre et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nolay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à : - L'entreprise chargée des travaux.

Fait à Santenay, le 3 avril 2024,

Le Maire,

Guy VADROU

